



Comment fonctionne l'Union Européenne ?

Cycle de conférences - Avril 2009





Les Traités

L'Union européenne repose sur quatre traités :

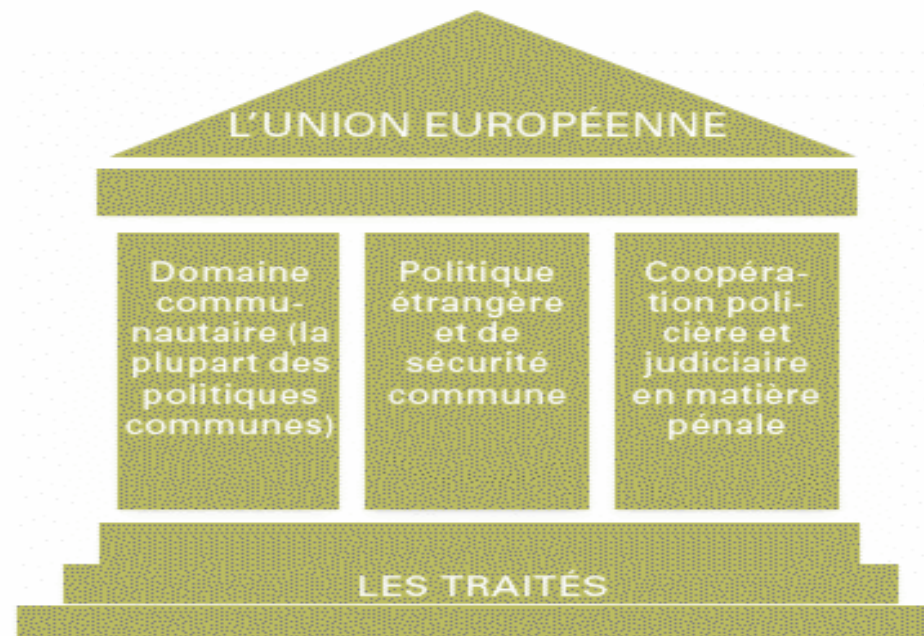
- Le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), signé le 18 Avril 1951 à Paris, est entré en vigueur le 23 Juillet 1952 et a expiré le 23 juillet 2002 ;
- Le Traité instituant la Communauté économique européenne (CEE), signé le 25 Mars 1957 à Rome, est entré en vigueur le 1^{er} Janvier 1958. Il est couramment appelé Traité de Rome ;
- Le Traité instituant la Communauté de l'énergie atomique (EURATOM, CEEA) a été signé à Rome en conjonction avec le Traité CEE ;
- Le Traité sur l'Union européenne (Traité UE), signé le 7 Février 1992 à Maastricht, est entré en vigueur le 1^{er} Novembre 1993. Il est couramment appelé Traité de Maastricht.





Les Traités

Les traités sont la base juridique de tous les actes de l'Union européenne. Ils ont été modifiés à chaque fois que de nouveaux États membres ont adhéré à l'Union. Ils doivent également être modifiés de temps à autre pour réformer les institutions européennes et leur attribuer de nouveaux domaines de compétences. Ces modifications font toujours l'objet d'une conférence particulière des gouvernements nationaux de l'Union européenne, appelée Conférence intergouvernementale (CIG).



L'Union européenne se fonde sur ses traités. Les trois piliers représentent différents domaines politiques correspondant à différents systèmes décisionnels.





Les Traités

Les principales conférences intergouvernementales ont donné naissance :

- à l'Acte unique européen, signé en février 1986 et entré en vigueur le 1er juillet 1987. Il a modifié le traité CEE et ouvert la voie à la réalisation du marché unique ;
- au traité d'Amsterdam, signé le 2 octobre 1997 et entré en vigueur le 1er mai 1999. Il a étendu la souveraineté commune à des domaines plus nombreux impliquant davantage les droits des citoyens et a renforcé l'interaction au niveau des politiques sociales et des politiques de l'emploi ;
- au traité de Nice, signé le 26 février 2001 et entré en vigueur le 1er février 2003. Il a modifié les traités antérieurs en simplifiant le système décisionnel de l'Union européenne, afin que celui-ci puisse continuer à fonctionner efficacement, même après de nouvelles adhésions ;
- au projet de traité constitutionnel, qui a été adopté et signé en octobre 2004, mais n'est pas encore entré en vigueur parce qu'il n'a pas été ratifié par tous les États membres ;
- au traité de Lisbonne, qui a été adopté en 2007, mais qui n'entrera en vigueur qu'une fois ratifié par tous les États membres. Il rendra l'Union plus démocratique et plus transparente, introduira des méthodes de travail et des règles de vote simplifiées, garantira nos droits fondamentaux grâce à une charte et permettra à l'Union de s'exprimer d'une seule voix sur les questions internationales.





Les mécanismes décisionnels de l'Union

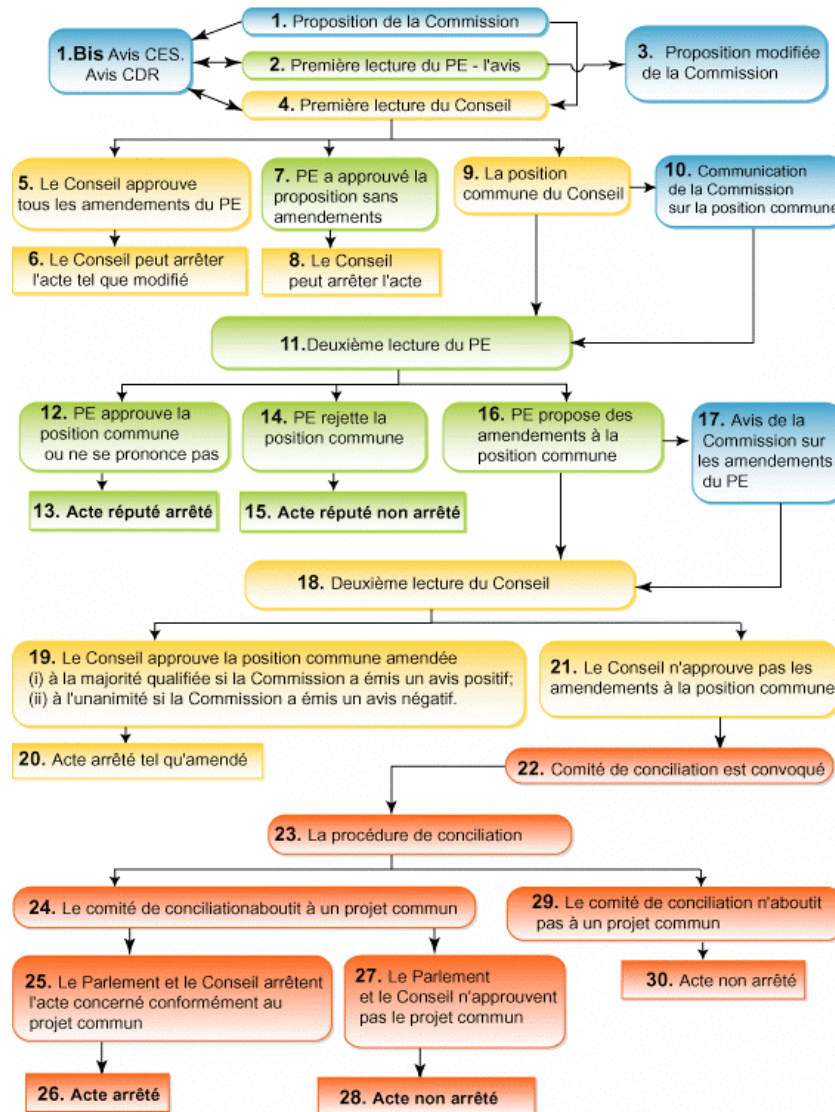
Une décision prise au niveau de l'Union européenne implique plusieurs institutions européennes, en particulier :

- le Parlement européen,
- le Conseil de l'Union européenne,
- la Commission européenne.

Les principaux actes législatifs européens sont les directives et les règlements. Les directives instaurent des objectifs communs pour tous les États membres, mais laissent aux autorités nationales le soin de décider de la forme et des méthodes à adopter pour atteindre ces objectifs. Les États membres disposent normalement de un à deux ans pour appliquer une directive. Les règlements sont directement applicables dans l'ensemble de l'Union européenne dès leur entrée en vigueur, sans intervention supplémentaire de l'État membre.



Procédure de codécision





Les mécanismes décisionnels de l'Union

- **Le Conseil européen**

Il s'agit de la réunion des chefs d'État ou de gouvernement de tous les pays membres de l'Union européenne et du président de la Commission européenne, (le participant est le président et/ou le Premier ministre, en fonction du système politique de chaque pays). Le Conseil européen tient en principe quatre réunions annuelles afin de fixer les orientations politiques générales de l'Union européenne et d'analyser les progrès accomplis. Il est l'organe politique suprême de l'Union européenne ; c'est pourquoi ses réunions sont aussi connues sous le nom de sommets.

- **Le Conseil de l'Union européenne**

Auparavant dénommé Conseil de ministres, cette instance se compose de ministres des gouvernements de tous les pays membres de l'Union européenne. Le Conseil se réunit régulièrement pour arrêter des décisions détaillées et adopter les actes législatifs européens.





Le Parlement européen : la voix des citoyens

- Le Parlement européen (PE) est élu par les citoyens de l'Union européenne et ses membres, les députés européens (MPE), représentent leurs intérêts. Ses origines remontent aux années 1950 et aux traités fondateurs. Depuis 1979, les députés sont élus directement par les citoyens qu'ils représentent.
- Les dernières élections ont eu lieu en juin 2004. Le Parlement compte actuellement 785 membres, issus des 27 pays de l'Union, dont près d'un tiers de femmes.

En principe, à partir de la prochaine législature (2009 – 2014), le nombre de parlementaires européens ne devra pas excéder 736. Du fait de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union au cours de la législature 2004-2009, la limite actuelle de sièges au Parlement, fixée à 732, sera temporairement dépassée.





Le Parlement européen : la voix des citoyens

Nombre de sièges par groupe politique parlementaire au 1^{er} septembre 2007

Groupe politique	Abréviation	Nombres de sièges
Parti populaire européen (démocrates chrétiens) et démocrates européens	EPP-ED	278
Groupe socialiste	PES	216
Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe	ALDE	104
Union pour l'Europe des Nations	UEN	44
Verts/Alliance libre européenne	Verts/EFA	42
Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique	GUE/NGL	41
Indépendance/Démocratie	IND/DEM	24
Identité, tradition et souveraineté	ITS	23
Non inscrits et sièges provisoirement vacants	NI	13
TOTAL		785

Nombre de sièges par pays (législature 2009 – 2014)

(par ordre alphabétique, selon le nom de chaque pays dans sa langue respective)

Allemagne	99	Lettonie	8
Autriche	17	Lituanie	12
Belgique	22	Luxembourg	6
Bulgarie	17	Malte	5
Chypre	6	Pays-Bas	25
Danemark	13	Pologne	50
Espagne	50	Portugal	22
Estonie	6	République tchèque	22
Finlande	13	Roumanie	33
France	72	Royaume-Uni	72
Grèce	22	Slovaquie	13
Hongrie	22	Slovénie	7
Irlande	12	Suède	18
Italie	72	Total	736





Le Parlement européen : la voix des citoyens

Que fait le Parlement ?



Le Parlement européen se réunit en France, en Belgique et au Luxembourg.

Le Parlement a trois rôles essentiels:

1. **exercer le pouvoir législatif.** Il partage ce pouvoir avec le Conseil sur de nombreux terrains politiques quand il adopte les actes législatifs. Son élection au suffrage universel direct par les citoyens contribue à garantir la légitimité démocratique du droit européen.
2. **exercer le contrôle démocratique** sur toutes les institutions européennes, et notamment sur la Commission. Le PE peut approuver ou refuser la désignation des membres de la Commission et il est habilité à censurer la Commission dans son ensemble.
3. **exercer le pouvoir budgétaire**. Le Parlement détient les cordons de la bourse. Il partage cette autorité budgétaire et donc le pouvoir financier avec le Conseil et peut ainsi influencer les dépenses de l'UE. Au terme de la procédure, il adopte ou refuse le budget dans sa totalité.





Le Conseil de l'Union européenne : la voix des Etats membres

Au total, il existe neuf configurations du Conseil :

- Affaires générales et relations extérieures
- Affaires économiques et financières (Ecofin)
- Justice et affaires intérieures
- Emploi, politique sociale, santé et consommateurs
- Compétitivité
- Transports, télécommunications et énergie
- Agriculture et pêche
- Environnement
- Éducation, jeunesse et culture





Le Conseil de l'Union européenne : la voix des Etats membres

Que fait le Conseil ?

Le Conseil a six responsabilités fondamentales :

1. il adopte la législation de l'Union européenne. Dans de nombreux domaines, il légifère conjointement avec le Parlement européen ;
2. il coordonne les grandes orientations des politiques économiques et sociales des États membres ;
3. il conclut des accords internationaux entre l'Union européenne et les autres pays ou les organisations internationales ;
4. il approuve le budget de l'Union européenne, de concert avec le Parlement européen ;
5. il définit et applique la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne sur la base des lignes directrices fixées par le Conseil européen ;
6. il coordonne la coopération entre les instances judiciaires et les forces de police nationales en matière pénale.





Le Conseil de l'Union européenne : la voix des Etats membres

Nombre de voix par pays

Le Conseil prend ses décisions par un vote. Plus la population d'un pays est importante, plus ce dernier a de voix. Toutefois, le nombre n'est pas strictement proportionnel, mais pondéré en faveur des pays les moins peuplés :

Allemagne, France, Italie et Royaume-Uni	29
Espagne et Pologne	27
Roumanie	14
Pays-Bas	13
Belgique, Grèce, Hongrie, Portugal et République tchèque	12
Autriche, Bulgarie et Suède	10
Danemark, Finlande, Irlande, Lituanie et Slovaquie	7
Chypre, Estonie, Lettonie, Luxembourg et Slovénie	4
Malte	3
Total	345





Le Conseil de l'Union européenne : la voix des États membres

Vote à la majorité qualifiée

Dans certains domaines particulièrement sensibles, comme la PESC, la fiscalité, l'asile et l'immigration, le Conseil doit encore se prononcer à l'unanimité. Chaque État membre y détient donc un droit de veto.

Cependant, dans la plupart des domaines, le Conseil adopte ses décisions par un vote à la majorité qualifiée.





La Commission européenne : la défense de l'intérêt commun

Qu'est-ce que la Commission ?

Le terme «Commission» a deux acceptions. D'une part, il désigne le collège d'hommes et de femmes — un(e) par État membre de l'Union — désignés pour gérer l'institution et arrêter les décisions. D'autre part, il fait référence à l'institution elle-même et à son personnel.

De manière informelle, les membres du collège de la Commission sont appelés commissaires. Ils ont généralement occupé une position politique importante dans leur pays d'origine, beaucoup y ont été ministres mais, en tant que membres de la Commission, ils sont tenus d'agir dans l'intérêt de l'Union dans son ensemble et ne peuvent pas recevoir d'instructions de leur gouvernement national.

Une nouvelle Commission est désignée tous les cinq ans dans les six mois qui suivent les élections du Parlement européen





La Commission européenne : la défense de l'intérêt commun

Que fait la Commission ?

La Commission européenne remplit quatre fonctions essentielles :

1. elle soumet des propositions de législation au Parlement et au Conseil ;
2. elle gère et exécute les politiques et le budget de l'Union européenne ;
3. elle applique le droit de l'Union européenne (de concert avec la Cour de justice) ;
4. elle représente l'Union européenne sur la scène internationale, par exemple en négociant des accords entre l'Union européenne et d'autres pays.





La Cour de Justice : le respect du droit

La Cour de justice des Communautés européennes (souvent appelée plus simplement la Cour ou CJCE) a été créée par le tout premier des traités de l'Union européenne, le traité de Paris (traité CECA), en 1952. Elle siège à Luxembourg.

Que fait la Cour ?

La Cour rend des arrêts sur les affaires qui lui sont soumises. Les cinq types d'affaires les plus courantes sont :

1. les renvois préjudiciels,
2. les recours en manquement,
3. les recours en annulation,
4. les recours en carence,
5. les recours en dommages-intérêts.





La Cour des Comptes européenne : la bonne utilisation de l'argent

La Cour des comptes a été créée en 1975 et a son siège à Luxembourg.

Que fait la Cour ?

La principale fonction de la Cour consiste à vérifier que le budget de l'Union européenne est exécuté correctement, autrement dit que les recettes et les dépenses de l'Union européenne sont obtenues, dépensées et enregistrées légalement et que la gestion financière est appropriée. Ses activités contribuent ainsi à garantir que le système européen fonctionne de manière économique, efficace, effective et transparente.





Le Comité économique et social européen : la voix de la société civile

Créé en 1957 par le traité de Rome, le Comité économique et social européen (CESE) est un organe consultatif qui donne aux représentants des groupes d'intérêt européens (associations d'employeurs, syndicats et autres groupes de la société civile organisée, telles les associations de consommateurs) une plate-forme officielle pour exprimer leurs points de vue sur les questions relatives à l'Union européenne. Le CESE compte 344 membres.

Que fait le CESE ?

Le Comité économique et social européen remplit trois fonctions principales :

- il donne des avis au Parlement européen, au Conseil de l'Union européenne et à la Commission européenne, à leur demande ou de sa propre initiative ;
- il incite la société civile à s'impliquer davantage dans l'élaboration des politiques de l'Union européenne ;
- il stimule fortement le rôle de la société civile dans les pays tiers et contribue à mettre en place des structures consultatives.





Le Comité des Régions : la voix des autorités régionales et locales

Fondé en 1994 par le traité sur l'Union européenne (traité UE, Maastricht), le Comité des régions (CdR) est un organe consultatif composé de représentants des autorités régionales et locales d'Europe. Le CdR doit être consulté avant toute décision de l'Union européenne portant sur les questions intéressant les pouvoirs locaux et régionaux telles que la politique régionale, l'environnement, la culture, l'éducation et les transports. Le Comité compte 344 membres.

Que fait le Comité ?

Le rôle du Comité des régions consiste à faire connaître les points de vue locaux et régionaux sur la législation européenne. Il rédige à cette fin des rapports ou émet des avis sur les propositions de la Commission.





La Banque européenne d'investissement : le financement du développement économique

La Banque européenne d'investissement a été créée en 1958 par le traité de Rome.

Que fait la Banque ?

La BEI est une institution sans but lucratif, autofinancée et indépendante du budget de l'Union européenne. Elle est financée par des emprunts levés sur les marchés financiers. Ses actionnaires, à savoir les États membres de l'Union européenne, participent conjointement à son capital, la contribution de chaque pays reflétant son poids économique dans l'Union.

Ses priorités au sein de l'Union européenne sont de soutenir : la cohésion et la convergence, les petites et moyennes entreprises, la durabilité environnementale, l'innovation, le développement des réseaux de transport transeuropéens, une énergie durable, compétitive et sûre.

A l'extérieur la BEI soutient les politiques de développement et de coopération de l'UE. Les prêts se concentrent sur : le développement du secteur privé, le développement de l'infrastructure, la sécurité de l'approvisionnement énergétique, la durabilité environnementale.





La Banque centrale européenne : la gestion de l'euro

La Banque centrale européenne (BCE) a été fondée en 1998. Son siège est à Francfort, en Allemagne.

Que fait la Banque?

L'une des tâches principales de la BCE est de maintenir la stabilité des prix dans la zone euro, afin que le pouvoir d'achat de l'euro ne soit pas érodé par l'inflation. La BCE s'efforce de garantir que la hausse annuelle des prix à la consommation reste inférieure à 2 %, mais proche de ce pourcentage, à moyen terme.





- Le Médiateur européen : le destinataire de vos réclamations
 - Son rôle : découvrir les cas de mauvaise administration et proposer des solutions.
- Le Contrôleur européen de la protection des données : la sauvegarde de la vie privée
 - Son rôle : protéger les données personnelles traitées par les institutions de l'UE.



Les agences européennes

Une agence n'est pas une institution ordinaire de l'Union européenne mais un organisme créé par un acte législatif spécifique et chargé d'accomplir une tâche particulière. Le terme «agence» n'apparaît pas nécessairement dans sa dénomination officielle. Elle peut par exemple porter le nom de centre, fondation, institut ou office.

A titre d'exemples, citons :

- L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) à Vienne (Autriche) ;
- L'Agence européenne des médicaments (EMA) à Londres (Royaume-Uni) ;
- L'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX) à Varsovie (Pologne) ;
- Le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) dont le siège est à Thessalonique (Grèce) ;
- EUROJUST – l'Agence européenne pour le renforcement de la coopération judiciaire à La Haye (Pays-Bas) ;
- La Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND) à Dublin (Irlande) ;
- L'Observatoire des drogues et des toxicomanies (OEDT) à Lisbonne (Portugal) ;
- L'Office européen de police (EUROPOL) à La Haye (Pays-Bas).



Merci pour votre attention

Contactez : Blandine Pellistrandi
Blandine.pellistrandi@ec.europa.eu

